



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021
Espace Marcel Pagnol – 2 Rue Gounod
95400 VILLIERS-LE-BEL**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN

Nombre de présents : (44)

Dont (44) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Epias-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CARPF : Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20210330-2021-249-CR-AU
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Philippe SELOSSE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 08 février 2021.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 08 février 2021 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 08 février 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

3. Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) et du Compte Administratif relatif au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L.5211-1 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature de Claude TIBI en tant que Président de la séance,

Considérant le départ de Benoit JIMENEZ au moment du vote des Comptes Administratifs du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) et du budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du Compte Administratif, élit comme Président de séance Claude TIBI pour le vote des questions suivantes : Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2020 ; Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2020 ; Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) - exercice 2020 ; Compte Administratif du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - exercice 2020.

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

4. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT – GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 5 février 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 23 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport et GÉMAPI, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 225 980,26 €	819 426,68 €	12 045 406,94 €
Dépenses	6 159 054,82 €	3 439 742,73 €	9 598 797,55 €
Résultat de l'exercice	5 066 925,44 €	-2 620 316,05 €	2 446 609,39 €
Résultat antérieur	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €
Résultat total	23 389 101,37 €	106 198,19 €	23 495 299,56 €

5. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable public de GONESSE et que le Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2020 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2020 du Comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

6. Affectation des résultats de l'année 2020 - Budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2020 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 23 389 101,37 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 106 198,19 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 2 411 080,60 €,

Considérant qu'il y a un besoin de financement de 2 304 882,41 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 106 198,19 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, inscrit en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », 2 304 882,41 € correspondant à la couverture du besoin de financement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 21 084 218,96 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 225 980,26 €	819 426,68 €	12 045 406,94 €
Dépenses	6 159 054,82 €	3 439 742,73 €	9 598 797,55 €
Résultat de l'exercice	5 066 925,44 €	-2 620 316,05 €	2 446 609,39 €
Résultat antérieur	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €
Résultat total	23 389 101,37 €	106 198,19 €	23 495 299,56 €

Restes à réaliser	
Recettes	9 758,40 €
Dépenses	2 420 839,00 €
Solde	-2 411 080,60 €

Besoin de financement
2 304 882,41 €

À reporter en fonctionnement	21 084 218,96 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

7. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2021 à un montant de 119 206 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2021.

Collectivité	Mode de Prélèvement
	Fiscalisation
BAILLET-EN-FRANCE	34 636 €
MAREIL-EN-FRANCE	12 026 €
MONTSOULT	59 176 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	13 368 €
	119 206 €

8. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant des contributions pour 2021 à un montant de 3 887 340 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2021.

Intercommunalité	Pour 2020	Pour 2021
	Mode de Prélèvement Budgétisation	Mode de Prélèvement Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	897 894 €	906 872 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 950 959 €	2 980 468 €
	3 848 853 €	3 887 340 €

9. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence collecte assainissement eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant des contributions pour 2021 est de 1 253 024 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant ces contributions 2021.

Intercommunalité	Pour 2021
	Mode de Prélèvement Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ECOUEN, EPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	1 253 024 €
	1 253 024 €

10. Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation de 1 % de la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2021 à un montant de 3 992 384 €, réparties comme suit, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation.

Intercommunalité	2020	2021
	Mode de Prélèvement Budgétisation	Mode de Prélèvement Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	893 428 €	902 362 €
Communauté de Communes Carnelle – Pays de France	117 733 €	118 910 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 941 696 €	2 971 112 €
	3 952 857 €	3 992 384 €

11. Adoption du Budget Primitif de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature Comptable M.14,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 8 février 2021

Considérant le projet de budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport - GÉMAPI de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 32 454 558 €

Dépenses..... 32 454 558 €

En section d'investissement :

Recettes..... 30 164 418 €

Dépenses..... 30 164 418 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

12. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.49,

Vu la délibération du 5 février 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 23 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2020, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	29 711 549,49 €	17 617 821,86 €	47 329 371,35 €
Dépenses	15 992 312,71 €	52 836 931,84 €	68 829 244,55 €
Résultat de l'exercice	13 719 236,78 €	-35 219 109,98 €	-21 499 873,20 €
Résultat antérieur	19 580 599,45 €	93 184 008,73 €	112 764 608,18 €
Résultat total	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

13. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable public de GONESSE et que le Compte de Gestion du budget annexe eaux usées – assainissement, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget annexe eaux usées – assainissement du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2020 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2020 du Comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

14. Affectation des résultats de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 33 299 836,23 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 57 964 898,75 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 2 278 735,29 €,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 57 964 898,75 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 33 299 836,23 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	29 711 549,49 €	17 617 821,86 €	47 329 371,35 €
Dépenses	15 992 312,71 €	52 836 931,84 €	68 829 244,55 €
Résultat de l'exercice	13 719 236,78 €	-35 219 109,98 €	-21 499 873,20 €
Résultat antérieur	19 580 599,45 €	93 184 008,73 €	112 764 608,18 €
Résultat total	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €

Restes à réaliser	
Recettes	9 648,52 €
Dépenses	2 288 383,81 €
Solde	-2 278 735,29 €

Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	33 299 836,23 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

L'exécution de l'exercice 2020 ne fait pas apparaître actuellement de besoin de financement.

15. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le TRAITEMENT d'assainissement - Année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2021 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,50 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

16. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2021 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée :

ARNOUVILLE	0,1113 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,417 €
BOUQUEVAL	0,130 €
CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES	0,1220 €
ECOUEN	0,395 €
EPIAIS-LES-LOUVRES	0,150 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,525 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,0529 €
GONESSE	0,220 €
GOUSSAINVILLE	0,770 €
LE MESNIL-AUBRY	0,5500 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,200 €
LE THILLAY	0,320 €
LOUVRES	0,150 €
PUISEUX-EN-FRANCE	0,300 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,365 €
SAINT-WITZ	0,110 €
SARCELLES	0,680 €
VAUD'HERLAND	0,420 €
VÉMARS	0,000 €
VILLERON	0,130 €
VILLIERS-LE-BEL	0,300 €

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

17. Fixation de la redevance de gestion des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m³ d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2021 comme suit :

BAILLET-EN-FRANCE	0,100 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,140 €
MONTSOULT	0,100 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,100 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Adoption du Budget de l'année 2021 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature Comptable M.49,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2021,

Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte – Transport de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

Recettes..... 59 542 000 €

Dépenses..... 59 542 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 129 191 846 €

Dépenses..... 129 191 846 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

19. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifiée - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature Comptable M.49,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution,

Considérant l'opération d'extension de la station de dépollution s'élevant à 184 542 656,80 €,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements, eu égard aux réalisations de 2017, 2018, 2019, 2020 et à l'état d'avancement du projet,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessous :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021	CP 2022
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution							
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	57 299 348,00 €	19 246 177,31 €
Dépenses connexes station	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	201 427,00 €	201 427,56 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €					3 401 932,00 €	7 598 068,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	352 830,78 €	414 068,00 €	414 069,19 €
Total	184 542 656,80 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 184 328,21 €	61 316 775,00 €	27 459 742,06 €

B.3. BUDGET ANNEXE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES EAUX USÉES

20. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M. 49,

Vu la délibération du 2 février 2020 approuvant le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif, Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2020, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	0,00 €	187 143,35 €	187 143,35 €
Dépenses	-80,71 €	0,00 €	-80,71 €
Résultat de l'exercice	80,71 €	187 143,35 €	187 224,06 €
Résultat antérieur	38 154,75 €	-156 341,90 €	-118 187,15 €
Résultat total	38 235,46 €	30 801,45 €	69 036,91 €

21. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable public de GONESSE et que le Compte de Gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2020 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2020 du Comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

B.4. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

22. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 5 février 2020 approuvant le budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'année 2020,

Vu la délibération du 23 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI adopte le Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2020, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	141 229,90 €	154 595,25 €	295 825,15 €
Dépenses	126 122,59 €	124 298,21 €	250 420,80 €
Résultat de l'exercice	15 107,31 €	30 297,04 €	45 404,35 €
Résultat antérieur	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €
Résultat total	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €

23. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable public de GONESSE et que le Compte de Gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2020 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2020 du Comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

24. Affectation des résultats de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1er janvier 2021,

Considérant que le Compte Administratif SAGE de l'exercice 2020 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 1 175,71 €

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2020 (+ 140 908,42 €) en sachant qu'il y a un résultat négatif des restes à réaliser d'un montant de 10 858,40 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 140 908,42 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 1 175,71 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	141 229,90 €	154 595,25 €	295 825,15 €
Dépense	126 122,59 €	124 298,21 €	250 420,80 €
Résultat de l'exercice	15 107,31 €	30 297,04 €	45 404,35 €
Résultat antérieur	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €
Résultat total	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	10 858,40 €
Solde	-10 858,40 €

Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	1 175,71 €
------------------------------	------------

Solde de l'excédent

25. Adoption du budget de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature Comptable M. 14,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2021,
Considérant le projet du budget annexe SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 171 670,00 €

Dépenses..... 171 670,00 €

En section d'investissement :

Recettes..... 323 744,00 €

Dépenses..... 323 744,00 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2021.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUEVEL

26. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (Marché n° 11-20-45).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations relatives à la maîtrise d'œuvre externe (marché n° 11-20-45),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (marché n° 11-20-45), prend acte que la durée des prestations sera d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois, soit pour une durée globale de quatre années, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

27. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUS136).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,
Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (opération n° GOUS136), de 1 048 913,95 € HT,
Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert à lancer dans le cadre du marché,
Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 6 semaines et la période des travaux est prévue sur 6 mois,
Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (opération n° GOUS136),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (opération n° GOUS136), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 6 semaines et la période des travaux est prévue sur 6 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché

est fixé à 1 048 913,95 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

28. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant du initial du marché de 0,47 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2317, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

29. Délégation de compétence relative à la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CAPV pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM468B).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations de compétence du Comité Syndical au Président,

Vu les statuts du SIAH,

Vu le projet de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès à DOMONT (Opération n° DOM468B), dont une partie doit porter sur les branchements,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président la compétence pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant les travaux de réhabilitation des branchements aux collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM468B), précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

30. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM468B).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux Avenue Jean Jaurès à DOMONT (opération n° DOM468B), de 1 317 731,50 € HT,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 5 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (opération n° DOM468B),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (opération n° DOM468B), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 5 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché

est fixé à 1 317 731,50 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

31. Délégation de compétence relative à la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM506).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations de compétence du Comité Syndical au Président,

Vu les statuts du SIAH,

Vu le projet de travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert sur le territoire de la commune de DOMONT (opération n° DOM506), dont une partie doit porter sur les branchements,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au président la compétence pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant les travaux de réhabilitation des branchements au collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, Allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (opération n° DOM 506), précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

32. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées intercommunaux rue du Lavoir Philibert, allée du chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM506).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (Opération n° DOM506), de 400 058,30 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert à lancer dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (opération n° DOM506),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (opération n° DOM506), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 400 058,30 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

D. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

33. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS (Opération n° 488B).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS (Opération n° 488B),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH en date du 1^{er} février 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS, (Opération n° 488B), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de + 11,76 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

E. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Tony FIDAN

34. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents - Année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits sont prévus au budget 2021 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

35. Signature de la convention relative à l'installation et l'entretien d'un platelage au droit du bassin de retenue dit « Trois Fontaines » avec la commune de GONESSE (Convention n° 2021-02-08).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant l'installation et l'entretien d'un platelage au droit du bassin de retenue dit « Trois Fontaines » avec la commune de GONESSE,

Considérant le projet d'installation et l'entretien d'un platelage au droit du bassin de retenue dit

« Trois Fontaines » avec la commune de GONESSE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-02-08 relative à l'installation et l'entretien d'un platelage au droit du bassin de retenue dit « Trois Fontaines » avec la commune de GONESSE, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

36. Signature de la convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Convention n° 2021-01-04).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105),

Vu le projet de convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (opération n° LOUV105),

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-04 relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 23, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

37. Signature de la convention de partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) - (Convention n° 2021-03-12).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant le partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE),

Considérant le projet de partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-03-12 concernant le partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), prend acte que le SIAH s'engage à organiser et prendre en charge la logistique d'une visite de ses installations, de participer à la communication de l'évènement, prend acte que le SIAH s'engage à verser un soutien financier d'un montant de 3 000 €, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 65, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

38. Signature de la convention relative à la mise à disposition du domaine public pour le droit de chasse sur la digue dite de « Bois bleu » à ÉCOUEN avec l'Association de Chasse d'ÉZANVILLE (Convention n° 2021-02-07).

La commune d'ÉCOUEN a rendu un avis défavorable quant au droit de chasse sur le bassin du Bois Bleu, ce point a été supprimé de l'ordre du jour du Comité Syndical.

39. Signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de remplacement administratif au sein du syndicat (convention n° 2021-02-09).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du syndicat,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du Syndicat,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-02-09 de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du syndicat avec le CIG, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 6228, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Départ de Marcel HINIEU - Délégué de la commune du PLESSIS-GASSOT.

40. Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2224-8 et L. 5211-10,

Considérant la démarche conjointe entre la commune de FONTENAY-EN-PARISIS et le SIAH relative aux branchements d'assainissement,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives à la mise en conformité de ces branchements,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, précise que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences, et délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, ainsi que tout document relatif à ces conventions.

41. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux relatif à la mise en conformité des branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation annuelle du projet de marché public portant sur les travaux relatif à la mise en conformité branchements en domaine privé de 313 000,00 € HT, soit 1 252 000,00 € HT sur quatre ans,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la mise en conformité branchements en domaine privé (marché n° 11-21-50),

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés, avec 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de travaux relatif à la mise en conformité branchements en domaine privé (marché n° 11-21-50), prend acte que la durée des prestations sera d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé annuellement pour 50 habitations à 313 000,00 € HT, soit 1 252 000,00 € HT sur quatre ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

42. Attribution du marché public de services relatif à l'impression et à la distribution des documents du SIAH (Marché n° 02-20-13 - lot n° 1 : Impression du magazine « IDÉE EAU » et de divers documents de communication).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant l'impression du Magazine Idée Eau et des impressions diverses de communication avec le GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, prend acte que le montant maximum annuel est de 54 806,00 € HT, soit un montant global maximum de 219 224,00 € HT pour quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6237, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

43. Attribution du marché public de services relatif à l'impression et à la distribution des documents du SIAH (Marché n° 02-20-13 - lot n° 2 : Distribution du Magazine IDÉE EAU).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant la distribution du magazine Idée Eau avec le groupement d'entreprises LA POSTE / MEDIAPOST, prend acte que le montant maximum annuel est de 59 271,30 € HT, soit un montant global maximum de 237 085,20 € HT pour quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6237, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

44. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2020.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,

Considérant que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,

Considérant l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,

Considérant la réalisation de l'ensemble de ces acquisitions à un prix basé sur les estimations du Service France Domaine,

Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des transferts de propriété réalisés en 2020 ci-dessous :

ETAT DES ACQUISITIONS 2020 :

Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de transfert
ECOUEEN	6 080 m ²	Consorts LEVASSEUR	9 728,00 €	25/05/2020

Et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2020.

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

45. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au lundi 22 mars 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 22 mars 2021.

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent Comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Procédures administratives, juridiques et foncières :**

Décision du Président n° 21/01 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 799 sise 8, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT au profit du SIAH, appartenant à Monsieur et Madame PERETZ, pour une surface de servitude de 66 m².

Transmise au contrôle de légalité le 19 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Décision du Président n° 21/02 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit des parcelles cadastrées section AS n° 150 et 152 sises 7, allée de Derrière les Murs appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé DERRIERE LES MURS MONSEIGNEUR RESIDENCE DU PRE DE L'ENCLOS NUMERO 1 sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL au profit du SIAH.

Transmise au contrôle de légalité le 19 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 10 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 14 juin 2021 à 09h00 au sein de la salle Jacques Brel
5 Rue du Commandant Maurice Fourneau – 95500 GONESSE*

Benoit JIMENEZ,

Signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org